



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**C.C.A.S.
de
CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 09/03/2023
Date d'affichage de la convocation :
09/03/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 23/03/2023

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le **27 MAR. 2023**

ID : 033-263301418-20230323-2023_005-DE

Délibération n° 2023-005

Jeudi 23 mars 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à dix-sept heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Président, dûment convoqués le neuf mars deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Maribel SOARES - Jean-Roger THUILLIAS - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM - Lydia RICHARD - Elisabeth JOURDE - Jacqueline GODART - Anny FILATREAU - Liliane DEVEZY

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Elodie KOPF procuration à Vincent TRISTRAM
Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Roger THUILLIAS
Frédéric BERNADET procuration à Isabelle BERNADET
Absent(s) excusé(s) : Elodie KOPF - Nathalie TRIGANT - Frédéric BERNADET

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Maribel SOARES

DELIBERATION PORTANT TARIFS DEGRESSIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Annule et remplace la délibération n°2021-05 du CCAS

**Le Conseil d'Administration,
Monsieur le Président rappelle que :**

Dans sa séance du 14 mars 2023, le Conseil municipal a fait évoluer les tarifs des activités périscolaires, notamment sur le prix du repas, à compter du 4 septembre 2023 pour prendre en compte les évolutions législatives et l'augmentation des coûts des denrées alimentaires. .

Ainsi pour la rentrée prochaine, les tarifs proposés seront les suivants :

- **Accueil Périscolaire** :
 - o **Forfait Goûter accueil du soir** : 0,30 euros
 - o **1,08 €/heure, soit 0.27€ euros le ¼ d'heure de présence**
- **Restaurant scolaire** : **2,50 euros/repas**

Afin de continuer d'assurer une corrélation entre les tarifs des activités périscolaires de la commune et les tarifs dégressifs déterminés par le CCAS, il convient de prendre en compte la hausse du prix du repas à compter du 4 septembre 2023.

Le Président indique que pour octroyer les tarifs dégressifs, une commission étudiera l'ensemble des dossiers au regard du quotient familial de chaque famille durant chaque période estivale. Une information est faite aux familles en amont de la sortie des classes pour anticiper la facturation dès la nouvelle rentrée.

Le Président propose ainsi d'établir les tarifs dégressifs comme suivant au regard du quotient familial de chaque famille :

Barèmes horaires appliqués Garderie Périscolaire :

	PART MAIRIE	PART FAMILLE
QF ≤ 200	0,70	0,38
Entre 201 et 350	0,50	0,58
Entre 351 et 450	0,30	0,78
Entre 451 et 600	0,10	0,98
QF ≥ 601	0	1,08

Barèmes appliqués Restaurant scolaire :

	PART MAIRIE	PART FAMILLE
QF ≤ 200	1,70	0,80
Entre 201 et 350	1,40	1,10
Entre 351 et 450	0,75	1,75
Entre 451 et 600	0,35	2,15
QF ≥ 601	0	2,50€

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs dégressifs comme indiqués ci-avant,
- **DIT** que l'ensemble de ces tarifs dégressifs rentreront en vigueur à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit le 4 septembre 2023,
- **DONNE** pouvoir au Président et à la Commission CCAS pour mettre en application ces tarifs dégressifs au regard des barèmes et du quotient familial propre à chaque famille,

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Président,

Alain TABONE